

Service de Santé au Travail ACTION SANTE TRAVAIL 15 ZAS DE CANTERAINES RUE DE CANTERAINES 62130 SAINT POL SUR TERNOISE Tél. : 0321032967	ATTESTATION DE SUIVI <i>individuel de l'état de santé</i> <i>(art. L. 4624-1 du code du travail)</i>	Entreprise 01110742000 COQUART et FILS SAINT MICHEL SUR TERNOISE Médecin référent : Docteur MARECHAL Laura
---	---	---

Salarié(e) Nom : PAGGIN Prénom : Lucas Date de naissance : 16/06/1993	COQUART et FILS 10 TER RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE
---	--

Poste de travail Technicien foreur
--

OU Emploi(s) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intérimaires, mannequins)

Date de la visite Date : 20/06/2022 Heure d'arrivée : 08:15 Heure de départ : 08:35

Type de visite * ☐ Visite d'information et de prévention ☐ Initiale (art R. 4624-10) ☐ Visite de Mi Carrière ☐ Périodique (art R. 4624-16) ☐ Visite de reprise (art R. 4624-31) ☐ Visite à la demande (art R. 4624-34) ☒ Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art R. 4624-28) * Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.

Prochaine visite A revoir au plus tard le : Juin 2024 ☒ par le médecin du travail ☐ par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

Attestation établie par ☐ le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur Docteur MARECHAL Laura, dans le cadre d'un protocole : ☐ l'interne en médecine du travail ☐ le collaborateur médecin ☒ l'infirmier(e)
--

Date : 20/06/2022 Nom et signature du professionnel de santé : Infirmière DECODTS Camille  Camille DECODTS Infirmière en Santé Travail AST - Action Santé Travail 15 Z.A.S. de Canteraines 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE Tél. : 03.21.03.29.67 - Fax : 03.21.03.53.76
--

☐ Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

NB : Tous articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).